



Pour diffusion immédiate

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE EST APPROUVÉE PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER** TENUE DE REGISTRE CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN POSTE D'ESSENCE DANS LA ZONE C02 DE LA VILLE DE NORMANDIN

Normandin – 7 mars 2016. C'est sans interruption de 9 h à 19 h, lors de la journée du lundi 7 mars 2016, que 26 citoyens se sont présentés et ont signé le registre. Il faut savoir que le nombre de 33 n'étant pas atteint, le règlement 494-2016 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné étaient invitées, en réponse à la publication d'un avis public, à apposer leur signature dans un registre. Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trente-trois (33).

Conformément à l'article 553 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, on estime que le nombre de 221 correspond approximativement aux citoyens ayant le droit de s'exprimer sur l'adoption du règlement d'amendement numéro 494-2016. Celui-ci a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone CO2 afin d'y permettre l'implantation d'un poste d'essence.

-30-

Pour information : M. Mario Fortin  
418 274-2004, poste 3205